

CHARTRE BENEVOLE Année CIVILE 2020

Le président et le conseil d'administration de la SPA de Montpellier Méditerranée Métropole tiennent à vous remercier de l'engagement que vous avez décidé de prendre.

Notre association compte sur la bonne volonté de chacun de ses membres, mais aussi et surtout sur ses bénévoles pour avancer et défendre chaque jour davantage la cause animale qui nous rassemble.

A cet égard, nous ne pouvons laisser chacun agir à sa guise et nous devons nous organiser pour mieux servir les animaux. Votre nombre, les compétences et les disponibilités de chacun, ainsi que la lourdeur de la gestion de notre association et la complexité de la législation et du suivi vétérinaire justifient la mise en place de règles de fonctionnement que nous devons clairement définir et que vous devez respecter.

C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de vous demander de signer la présente charte, et comme nos objectifs peuvent évoluer en fonction des décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale, nous avons décidé de vous demander de signer cette charte chaque année.

Je soussigné(e)
Adresse :
Adresse Courriel :
Téléphone fixe : Téléphone portable:

Bénévole à la SPA de Montpellier Méditerranée Métropole, après avoir pris connaissance de la présente charte et des annexes afférentes dont j'accepte en totalité les termes, je m'engage à en respecter la lettre et l'esprit.

Cette charte est valable pour une année civile et sera signée en début de chaque année.

GENERALITES

☞ Je m'engage à respecter les règles de la SPA ainsi que son éthique, les décisions prises par les instances dirigeantes, les vétérinaires, la réglementation sanitaire et à ne pas nuire en quelque manière que ce soit à l'image de celle-ci.

☞ Je m'engage à observer une obligation de réserve, et notamment la confidentialité sur les informations internes dont je pourrai avoir connaissance vis à vis de la SPA Montpellier Méditerranée Métropole et à respecter les instructions des responsables du refuge.

☞ Je m'engage à ne pas utiliser abusivement la qualité de membre bénévole pour des initiatives personnelles qui n'auraient pas obtenu l'accord express des responsables ou du conseil d'administration.

☞ Je m'engage à ne pas nuire à la SPA par des actions, écrits et propos outranciers ou contraires à l'esprit de la SPA

☞ Je m'engage à participer aux réunions de formation organisées par la SPA.

☞ L'organisation des adoptions relève de la seule autorité de la Direction.

☞ Je m'engage à être à jour de mon vaccin anti-tétanique.

SOINS DES ANIMAUX

☞ Je m'engage à signaler tout problème observé sur un animal et à le transcrire sur le registre réservé à cet effet (problème de santé, blessure, comportement anormal d'un animal etc ..).

Les bénévoles ne peuvent prétendre à donner des soins médicaux aux animaux. Dans le cas d'une intervention urgente, il faudra faire immédiatement appel au responsable habilité à prendre les mesures nécessaires dans le respect des directives vétérinaires.

FAMILLES D'ACCUEIL

Le transfert éventuel d'un animal vers une famille d'accueil ne se fera qu'après avis d'un vétérinaire, et avec l'autorisation du vétérinaire Sanitaire de la SPA. Cette autorisation sera matérialisée sous forme d'un contrat établi et enregistré par la personne responsable du site, qui en informera les responsables des divers secteurs chiens ou chats désignés par le conseil d'administration.

Il est rappelé que la personne responsable du site est la seule personne habilitée, à l'exclusion de toute autre, à faire signer le contrat de famille d'accueil chien ou chat, étant entendu que l'impétrant s'engage à assurer la garde de l'animal en bon père de famille et assumer les charges inhérentes à sa qualité de gardien notamment en matière de responsabilité civile (assurance) Tous les frais, en particulier les frais vétérinaires engagés sans l'accord express de la personne responsable du site seront à la charge de la personne ayant la garde de l'animal. Aucun transfert ne sera possible hors cette procédure. Les nouvelles dispositions réglementaires en matière de certification pré-adoption, nécessitent que les animaux soient vus aux cours des vacances. Aucune dérogation à ces dispositions ne sera acceptée.

Cette charte est établie en accord avec les vétérinaires, les membres du conseil d'administration, et la direction de la SPA de Montpellier Méditerranée Métropole.

ASSURANCE

Les bénévoles doivent être personnellement assurés pour les dommages qu'ils sont susceptibles de se causer à eux-mêmes ou d'occasionner à des tiers ou aux installations.

De plus, nous vous rappelons qu'une assurance individuelle contre les accidents corporels est nécessaire pour la pratique de toute activité à la SPA, et devra être souscrite. L'attestation d'assurance devra être annexée à la présente charte.

ENGAGEMENT

Je m'engage à respecter cette charte dans sa totalité. Je suis informé(e) que le non respect de ces dispositions, pourra entraîner mon exclusion par le conseil d'administration.

Mon statut de Bénévole ne sera validé qu'après une période probatoire de 6 mois.

Fait à, le
Signature

PJ Attestation d'assurance